FO DGFiP
45-47 rue des Petites Ecuries
75010 Paris
Tel. : 01.47.70.91.69
contact@fo-dgfip.fr

Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFiP en CAP Nationale

PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro 54 du 20 décembre 2018

Catégorie B
CAPN n°6 des 12, 13 et 14 décembre 2018

Recours d'évaluation des contrôleurs

La CAPN s'est réunie pour étudier les recours d'évaluation 2018 (gestion 2017).

Quelques éléments sur la campagne d'évaluation :

	Nbre agents évalués	Recours AH	Recours CAPL	Recours CAPN
Total 2017	39 164	415	205	64
Total 2018	38 239	537	261	78
Recours par grade et par année		2018	2017	2016
Contrôleurs 2ème classe		22	29	69
Contrôleurs 1ère classe		24	16	53
Contrôleurs principaux		32	18	104
Total		78	64	226

En 2017, pour la première année, les contrôleurs ne bénéficiaient plus d'un avancement accéléré, ce qui avait entraîné une forte baisse du nombre de recours.

Au contraire cette année, les agents ont pris conscience de l'impact de l'évaluation sur l'évolution de leur carrière que ce soit en termes d'avancement ou de liste d'aptitude.

L'introduction d'une case portant sur l'avis à l'aptitude à exercer les fonctions du corps supérieur crée des frustrations et des incompréhensions. Elle n'a certainement pas démontré son utilité et **F.O.-DGFiP** en demande la suppression.

Une nouvelle fois, peu de recours ont obtenu satisfaction. Les élus **F.O.-DGFiP** regrettent que ces CAPN de recours ne jouent plus leur rôle. Cette année l'administration a refusé de modifier le tableau synoptique et les appréciations générales justifiant ainsi son inutilité et sa suppression. Leur suppression est loin d'être une avancée pour les agents qui seront soumis à l'arbitraire local. Le directeur accepte rarement en CAP locale de déjuger ses chefs de service.

Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Une fois n'est pas coutume nous allons commenter l'actualité. Nous ne pouvons ignorer la souffrance des Français qui, quotidiennement, clament leur mal-être sur le bord des routes et manifestent le samedi dans toute la France.

Il est évident que FO dénonce les violences en marge de ces rassemblements.

FO tient aussi à réaffirmer son soutien aux agents qui ont vu leur outil de travail détruit par les exactions des manifestants ou qui ont subi des menaces verbales ou physiques inacceptables et condamnables.

Si le phénomène n'est pas nouveau il ne fait que se renforcer dangereusement.

Les gouvernements successifs ont tout fait pour dénigrer et ignorer les corps intermédiaires et en particulier les Organisations Syndicales. L'absence d'un réel dialogue, la non-satisfaction des revendications depuis bientôt 30 années n'ont fait que créer un terreau favorable à l'expression de la colère.

Il est facile d'accuser les organisations syndicales d'avoir des revendications irréalistes ou une vision passéiste de la société.

Il serait plus intelligent de ne pas gouverner hors sol, de ne pas afficher un mépris voire un dégoût pour les travailleurs qui ne peuvent aujourd'hui vivre dignement de leur travail.

Les comportements du Président de la République, de ce Gouvernement et même de notre ministre n'ont fait qu'accélérer, par leur dédain, l'exaspération des classes laborieuses.

Depuis des années, Force Ouvrière demande la hausse du salaire minimum, la baisse de la CSG, taxe inéquitable s'il en est.

Aujourd'hui nous entendons l'ensemble de nos dirigeants qui essayent de convaincre les citoyens qu'ils ont enfin compris leur mal-être et leurs difficultés, mais sans accéder aux demandes de revalorisation et d'une meilleure répartition des richesses.

Mr. DARMANIN illustre bien le mépris envers le dialogue social et les représentants du personnel, un CTM de 35 minutes, de multiples reports et des propos pour le moins maladroits.

Maintenant notre ministre au lendemain d'une manifestation nationale s'intéresse de près à l'avenir de Cocotte et donc du peuple…..des animaux. C'est dire la sincérité des propos tenus, des difficultés reconnues et de l'intérêt porté aux revendications.

Comment ne pas réagir aux annonces de M Macron hier concernant l'amélioration du pouvoir d'achat. Quelle joie d'apprendre que les employeurs doivent, dans la mesure du possible, verser une prime de fin d'année à leurs salariés, nous espérons que l'État au titre de l'exemplarité, s'empressera de verser à l'ensemble des agents publics cette prime.

Malgré un contexte social compliqué, depuis le 17 novembre, les arrêtés de fermeture de plus de 100 trésoreries en milieu rural ont été publiés, en contradiction totale avec les propos du ministre et surtout les besoins des citoyens.

Depuis plusieurs années, la DGFiP est l'administration de l'exemplarité en matière de suppressions d'emplois, de restrictions budgétaires et de réformes dites « expérimentales ».

Malgré l'insuffisance des effectifs et les perpétuelles réorganisations ou suppressions de services, les agents s'investissent au quotidien pour faire exister le service public. Il n'est pas certain que la possibilité de payer ses impôts à la Poste ou chez un buraliste constitue une réponse à la hauteur des besoins.

Les agents de la DGFiP ont perdu le peu d'avantage qui pouvait découler de la notation et des plans de qualification ministériel.

Le Parcours Professionnel des Carrières et Rémunérations (PPCR), que le gouvernement a fait passer en force et que Force Ouvrière n'a pas signé, impose une cadence unique d'avancement d'échelon dans les corps. Cette décision a entraîné la suppression unilatérale de toutes les possibilités d'avancement accéléré d'échelon.

Les recours en révision d'évaluation des contrôleurs sont cette année en augmentation malgré un véritable parcours du combattant pour y arriver.

Les CAP locales laissent également un goût amer aux agents et à leurs représentants. Changer une croix de place ou réécrire une appréciation ne coûte rien pourtant les présidents de CAPL restent réticents à déjuger leurs chefs de services évaluateurs.

De plus, deux nouvelles sous-rubriques ont été créées dans la rubrique « carrière » pour recueillir l'avis de l'évaluateur pour les tableaux d'avancements et pour la liste d'aptitude … encore de nouvelles barrières dans le déroulement de carrière des personnels.

Devant l'important nombre de prétendants et le peu d'élus, les items prennent une place prépondérante.

Ces mesures sont à mettre en parallèle avec les évolutions proposées au niveau de la fonction publique, à savoir :
- un passage d'échelon soumis à un avis favorable du chef de service et une part plus grande du « *mérite* » dans le traitement (RIFSEEP).

Ces mesures représentent une attaque directe contre le Statut des Fonctionnaires et le prémisse du démantèlement de celui-ci. Force ouvrière les condamne comme il condamne l'amendement gouvernemental du 14 novembre autorisant l'expérimentation d'agences comptables auprès des collectivités locales et les établissements publics de santé. Ce texte déroge gravement aux droits des agents en les plaçant d'office en position de détachement. Pour **F.O.-DGFiP** ce détachement est inadmissible sans fondement juridique ou réglementaire, et remet en cause leur carrière, leurs rémunérations et leurs conditions de travail.

La suppression des CAPN de recours d'évaluation proposée en catimini dans les fiches du GT « Droits Syndicaux » est un autre exemple de la course à « l'innovation » dans laquelle la DGFiP s'inscrit.

Pour **F.O.-DGFiP** le recours de 2ème niveau est et doit rester de la prérogative de la CAP nationale.

Sur le calendrier des actes de gestion et des CAP, nous sommes toujours en attente de vos propositions puisque le groupe de travail n'est plus d'actualité.

De la même façon, les agents attendent l'instruction mutation, expliquant clairement les règles de mutations dans les 14 départements préfigurateurs ainsi que les garanties en cas de restructurations.

RETROUVEZ FO DGFiP SUR TWITTER @fodgfip

BULLETIN D'ADHESION

FO DGFiP

NOM : ---------- **PRÉNOM** : ----------

N° matricule (ex N° AGORA) : ---------- **ADRESSE MÈL :** ----------

GRADE : ---------- **QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL** : --------- %

AFFECTATION : ----------

déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFiP)

Fait à ---------- **le** ----------

(signature)

➔ **66 %** ***de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu***